

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 20/11/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.471 P

OBJET : VITESSE LIMITEE A 30 KM/H RUE JEAN-CLAUDE MARTIN
(ENTRE L'AVENUE JEAN BERGERON ET LA RUE JOSEPH MOULIN)

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Compte-tenu de la vitesse excessive des automobilistes dans cette rue à sens unique,
- Compte-tenu de l'étroitesse de la rue et de l'absence de trottoirs sur la plus grande partie,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h entre l'avenue Jean Bergeron et la rue Joseph Moulin.

Article 2 : La signalétique appropriée est mise en place par le service voirie VTPO du Grand Lyon. Un panneau à l'angle de la rue Jean-Claude Martin/avenue Jean Bergeron et un panneau à l'angle de la rue Jean-Claude Martin/rue Antoine Vallas sont installés.

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

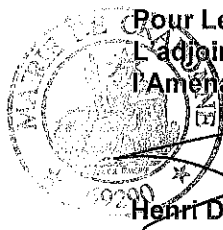
Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- Gendarmerie de Francheville
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)
- Henri DUHESME

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME